



Règlement Particulier du 30^{ème} Villeparisis BadTour

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton.

Article 1 : Généralités

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro 24.LIFB.77/TI.F./??? et sous le nom « **30^{ème} Villeparisis BadTour** ». Il se déroule les **06 & 07 avril 2024** au Gymnase des Petits Marais 77270 Villeparisis, sur 7 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LiFB et le règlement ci-après.
- 1.3 La participation au tournoi requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement et de la charte de développement durable du tournoi.
- 1.4 Tout participant s'engage à renoncer de revendiquer son droit à l'image si les photos prises au cours de la compétition sont utilisées pour la promotion du tournoi ou la promotion du club de Villeparisis.
- 1.5 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition et d'une pièce d'identité.
- 1.6 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Brigitte VINCENT**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.
- 1.7 Le tournoi est organisé par le club **Union Sportive Municipale de Villeparisis**, section badminton.

Article 2 : Séries et tableaux

- 2.1 Le « **30^{ème} Villeparisis BadTour** » est un tournoi **National** qui s'adresse à tous les joueurs des catégories : minime, cadet, junior, sénior et vétéran.
Les benjamins et poussins ne sont pas autorisés.
- 2.2 Le tournoi est ouvert aux joueurs ayant les classements **N2, N3, R4, R5, R6, D7 (et D8** sous les conditions de surclassement de l'article 3.6) à la date d'arrêt des classements, dans les disciplines de simple homme, simple dame, double hommes, double dames et double mixte.
Les séries seront découpées en TOP. Le nombre de séries ouvertes dépendra du nombre de participants, de la moyenne des participants, des écarts de classement entre les joueurs et de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Le Comité d'Organisation sera en charge de l'élaboration des séries pour chaque tableau.
- 2.3 La répartition des joueurs dans les séries se fera en fonction du CPPH du joueur en simple ou de la moyenne des CPPH de la paire en double à la date d'arrêt des classements, soit le **jeudi 07 mars 2024** (qui est également la date de clôture des inscriptions).
- 2.4 **Le tournoi est ouvert à 2 tableaux maximum par joueur.**
La combinaison [simple + mixte] n'est pas autorisée.
Néanmoins, le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement et/ou pour le bon déroulement du tournoi, une participation exceptionnelle à trois tableaux et/ou une dérogation à la combinaison [simple + mixte].
- 2.5 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de ne pas ouvrir des tableaux ou des séries en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux, d'une ou plusieurs séries, si le nombre d'inscrits de l'une des séries est inférieur à **6 joueurs/joueuses** pour les tableaux de **simples**, ou à **6 paires** pour les tableaux de **doubles**. S'agissant d'un tournoi « en TOP » où le nombre et le découpage des séries ne sont pas annoncés à l'avance, la

notion de série s'entend ici comme un regroupement possible de joueurs ayant des CPPH/ou classements considérés proches par le Comité d'Organisation pour des confrontations équilibrées.

- 2.6 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries en fonction du nombre d'inscriptions. Les tableaux en poules seront priorités.
- 2.7 Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'annuler le tournoi dans les cas suivants :
- Le remplissage général du tournoi est inférieur à 150 joueurs inscrits
 - Indépendamment du nombre d'inscrits, un durcissement des contraintes sanitaires amène à réduire la capacité d'accueil ou les conditions de jeu

Article 3 : Inscriptions

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée au **Judi 07 mars 2024** (date d'inscription en Badnet). Les CPPH seront arrêtés à cette date pour la confection des tableaux et la validation de l'inscription des joueurs dans chaque tableau. Les joueurs devront être licenciés à la FFbAD au plus tard à cette date. Listes Principales et Listes d'Attente définitives seront communiquées entre J-30 et J-28. Néanmoins à partir de J-60 au plus tard, via leur compte Badnet ou l'application eBad, les joueurs pourront suivre leurs positions provisoires en liste principale ou liste d'attente des différents tableaux sur lesquels ils sont inscrits. Étant entendu que les positions des joueurs et paires évoluent également au gré des annulations, des changements de classement/série des autres joueurs du tournoi (pouvant entraîner d'éventuelles modifications du dimensionnement).
- 3.2 La prise en compte des inscriptions se fait en **mode Standard**. Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée du paiement des frais d'engagement de chaque tableau. En double, la date d'inscription d'une paire complète est déterminée par la date du dernier joueur de la paire ayant payé les frais d'engagement du tableau.
- 3.3 **Le paiement est à effectuer directement via Badnet ou eBad** (le paiement par carte est assorti d'une commission bancaire, perçue par Badnet et acquise même en cas d'annulation de votre participation ou de non-participation quel que soit la raison). Les frais d'inscription s'élèvent à **18 € pour 1 tableau, 25 € pour 2 tableaux**. (29 € pour 3 tableaux dans les cas exceptionnels stipulés dans l'article 2.4). Ces frais incluent la participation fédérale de 2 € due pour chaque inscrit.
- 3.4 La date du tirage au sort est fixée au **Vendredi 22 mars 2024**. Les CPPH seront pris en compte à cette date pour la détermination des têtes de séries.
- 3.5 **Un écart de 3 classements maximum sera autorisé entre deux joueurs d'une même paire** (exemple : N2/R5 → Oui mais N3/D7 → Non) ; et ce afin de pouvoir être en mesure de respecter l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétitions (RGC) et les problématiques attenantes (comme expliqué plus bas à l'article 3.9 de ce règlement particulier)
- 3.6 **Les surclassés sont autorisés uniquement pour les joueurs D8 (mais non prioritaires)**. Dans le cas d'un joueur D8 ou d'une paire avec au moins un joueur D8, ce joueur ou cette paire ne sera pas prioritaire par rapport aux autres joueurs inscrits D7 et plus. Si le remplissage le permet, ces joueurs ou paires surclassés seront retenus en liste principale (position définitive établie à la clôture des inscriptions).
- 3.7 **En double, en cas de changement de partenaire avant la date d'arrêt des classements** (annulation, indisponibilité, changement de classement etc...), **la date d'inscription de la nouvelle paire complète sera reconsidérée** en retenant la date de paiement du dernier inscrit de la nouvelle paire. Une nouvelle position en liste principale ou liste d'attente pourrait être attribuée subséquentement à ce changement de partenaire (en référence à l'article 3.2 et à l'application du mode Standard). Dans le cas d'un changement de classement de l'un des partenaires entraînant un écart de classement non autorisé entre deux joueurs d'une même paire (article 3.5), et compte-tenu d'une certaine imprévisibilité dans le domaine des évolutions hebdomadaires de classement, une tolérance pourra être accordée au joueur remplaçant afin de retenir une date d'inscription identique au joueur remplacé (tolérance à l'appréciation de l'organisateur en prenant en compte notamment le critère d'écart de classement initial des deux joueurs et le facteur de risque d'évolution de classement qui existait au moment de l'inscription). Il en est de même si l'un des partenaires se blesse et doit être remplacé, une tolérance sur la date d'inscription du remplaçant pourra être accordée.
- 3.8 **Cas particulier des joueurs ne réunissant pas les critères de classement minimal/maximal, ou ne respectant pas le critère d'écart de classement en double, au moment de leur tentative d'inscription en ligne.** Un joueur peut ne pas remplir les critères de classement énoncés dans ce règlement particulier au moment où il souhaite s'inscrire, mais dans un futur proche ou lointain il peut raisonnablement penser que son classement aura changé et qu'il sera éligible selon les critères du tournoi au moment de l'arrêt des classements. Dans ce cas, et afin

que ce dernier puisse bénéficier d'une date d'inscription correspondant à la date réelle où il émet la volonté de participer au tournoi, il pourra demander par écrit à l'organisateur que ce dernier puisse enregistrer « manuellement » son inscription en ligne (le paramétrage du logiciel Badnet empêchant le joueur de le faire lui-même).

Exemple n°1 : Cas d'un joueur N1 qui ne parvient pas à s'inscrire mais qui pense qu'il descendra N2 avant l'arrêt des classements.

Exemple n°2 : Cas d'un joueur D7 qui souhaite jouer avec un partenaire N3, mais qui ne peut pas s'inscrire en raison d'un écart de classement non autorisé en double (article 3.5) ; cependant il pense monter R6 avant la date d'arrêt des classements et souhaite donc s'inscrire avec son partenaire N3.

Pour rappel, seule la date d'arrêt des classements fait foi pour déterminer l'acceptabilité d'une inscription. Ces cas particuliers ne dérogent en rien à l'application du mode Standard, puisque celui-ci tient compte de « l'ordre d'arrivée des inscriptions sans restriction de classement » (définition Ligue IDF).

- 3.9 Selon l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétions (RGC), « dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé » ; si ce cas de figure est rencontré à l'issue de la période des inscriptions ou à la date du tirage au sort, alors le Comité d'organisation avertira puis retirera du tableau le ou les joueurs concernés. Le ou les joueurs écartés peuvent être « le joueur le mieux classé » comme « le joueur le moins bien classé ». Le choix du ou des joueurs à retirer sera dicté en fonction de critères organisationnels tel que : le remplissage du tableau, le nombre de joueurs concernés, l'existence ou non d'une liste d'attente etc... Ces critères sont laissés à l'appréciation du Comité d'Organisation en concertation avec le Juge-Arbitre.

Article 4 : Forfaits

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi « 30^{ème} Villeparisis BadTour » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
- 4.3 Si l'annonce est faite avant la clôture des inscriptions : le joueur est remboursé des frais d'inscription sans justificatif.
- 4.4 Si l'annonce est postérieure à la clôture des inscriptions : **le joueur doit présenter/envoyer un justificatif à l'organisateur pour obtenir le remboursement des frais d'inscription** (au plus tard dans les 5 jours suivant la fin de la compétition).
- 4.5 Si l'annonce est postérieure au tirage au sort : le joueur doit également déposer son justificatif en ligne sur son compte personnel MyFFBAD (au plus tard dans les 5 jours suivant la fin de la compétition pour éviter une sanction sportive de la Ligue IDF).
- 4.6 Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
Au-delà du cinquième jour suivant la fin de la compétition, les frais sont acquis par l'organisateur si aucun justificatif ne lui a été présenté/envoyé.
Les joueurs sur liste d'attente sont exempts de présenter un justificatif.
- 4.7 Après la date d'arrêt des classements, lorsque l'un des joueurs d'une paire de double est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer (e-mail : **tournoi30@villeparisisbadminton77.fr**). En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.
- 4.8 Un joueur se présentant à son horaire de convocation mais ne satisfaisant pas aux formalités sanitaires en vigueur afférentes à la pratique du sport en intérieur, pourrait se voir refuser l'accès à l'enceinte du gymnase. Par conséquent, ce joueur serait déclaré « forfait volontaire ».

Article 5 : Déroulement

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact renseignée en Badnet, sauf dans le cas où le joueur a opté pour ne pas recevoir les convocations par email. Ce dernier devra alors consulter régulièrement son compte Badnet/eBad jusqu'à la veille du tournoi pour prendre connaissance de sa convocation. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la **dernière convocation envoyée**.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.

- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est le **Victor Champion 1**.
- 5.6 Le comptage des points se fera en mode normal : 2 sets gagnants de 21 points.
- 5.7 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.8 Les matchs se jouent en auto-arbitrage, sauf pour les ½ et finales des tableaux contenant des joueurs N2 où un arbitre sera désigné.
Un joueur ou une paire peut, en cas de litiges, faire appel au juge-arbitre qui désignera un arbitre (si disponible) ou à défaut un compteur de points.
- 5.9 Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel au micro et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.10 Les répercussions de la touche d'un obstacle au-dessus des terrains seront énoncées par le juge-arbitre au cours de la compétition (au début de chaque journée, puis affichées dans le gymnase pour les joueurs arrivant au cours de la journée).
- 5.11 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.12 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.13 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

L'organisation du tournoi se déroulera conformément aux directives sanitaires et gouvernementales qui seront en vigueur aux dates du tournoi. Ces directives ou ces instructions spéciales peuvent concerner : les conditions d'accès au gymnase, le nombre de personnes présentes dans l'enceinte du gymnase, la présence d'accompagnateurs ou de public, l'application de règles sanitaires particulières ou de conditions de jeu spécifiques... (liste non exhaustive)

Le comité d'organisation remercie par avance tous les participant(e)s qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite du tournoi pour la satisfaction de tous.